

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 16 SEPTEMBRE 2026****DELIBERATION N°2026/1609-02**

***Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENGAGEMENT PORTANT
SUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE MESURE DE LA QUALITE DE
L'AIR AVEC L'ASSOCIATION GWAD'AIR***

L'an deux mille vingt-six et le 16 septembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 septembre 2026 envoyée aux membres de cette instance, au vu de l'urgence, par courriel le 11 septembre 2026.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 16 septembre 2026 <u>Liste des présents</u>			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
THOMAS	Fabienne	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Liste des personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du Bureau</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
COL LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que l'association Gwad'Air a pour mission de prévoir et de mesurer la qualité de l'air, d'informer la population et d'aider les autorités à améliorer la qualité de l'air,

Considérant qu'à ce titre, elle publie quotidiennement la cartographie et le tableau récapitulatif des concentrations en sulfure d'hydrogène et en ammoniac liés à la décomposition des algues sargasses sur les littoraux guadeloupéens relevées par ses quatre stations implantées sur l'archipel,

Considérant que cette association propose de communiquer gratuitement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe les données relevées par sa station de mesure située à Roujol à Petit-Bourg,

Vu le projet de lettre d'engagement annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve la lettre d'engagement annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite lettre, ainsi que tous les actes relatifs à celle-ci.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-02-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Lettre d'engagement

Je soussigné : **M. Henry ANGELIQUE**
Représentant légal de : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS971)**
Ayant son siège social à : **Parc de la Providence, ZAC de Dothémare, 97139 Les Abymes**

Prend l'engagement pour **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe** de respecter les conditions d'utilisation des données de Gwad'Air précisées dans ce document.

Contact pour le SDIS971 : Capitaine Philippe GERMAIN

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Gwad'Air est l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe et à Saint-Martin. Le code de l'environnement lui confie cette activité depuis la loi LAURE. Créé le 30 novembre 2000, Gwad'Air est agréé par le ministère de l'environnement pour l'exercice de ses missions, conformément à l'arrêté du 16 avril 2021 :

- Mesurer et surveiller les concentrations des polluants atmosphériques
- Prévoir la qualité de l'air et alerter en cas d'épisode de pollution
- Informer en continu et sensibiliser la population
- Etudier et comprendre les phénomènes atmosphériques
- Accompagner les décideurs dans la définition et la réalisation de plans et programmes pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans le cadre de ses missions, Gwad'Air organise sur le territoire de la Guadeloupe, la production, la collecte, la validation et la bancarisation des données sur la qualité de l'air relatives aux polluants réglementés, aux polluants d'intérêt national et local. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 16 avril 2021¹, Gwad'Air s'appuie sur le référentiel technique national et les démarches d'assurance de la qualité mises en œuvre par le LCSQA² pour opérer les instrumentations de prélèvements de l'air et assurer la conformité des données de mesure de la qualité de l'air.

¹ Relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

² Laboratoire Centrale de Surveillance de la Qualité de l'Air

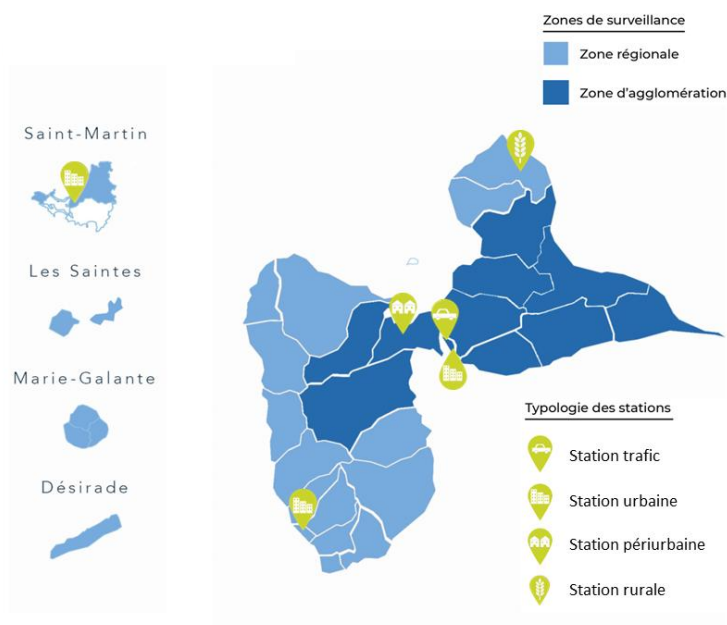
Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-02-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Un réseau de mesure fonctionnel

Mesure des polluants réglementés

Afin d'assurer ses missions, Gwad'Air dispose d'un réseau de mesure fixe comprenant quatre stations implantées conformément aux recommandations du LCSQA :

- Une station urbaine de fond à Pointe-à-Pitre
- Une station urbaine de fond à Basse-Terre
- Une station urbaine de fond à Saint-Martin
- Une station périurbaine de fond à Baie-Mahault
- Une station périurbaine à influence trafic aux Abymes
- Une station rurale de fond à Anse-Bertrand



Mesure de l'H₂S et du NH₃ liés à la décomposition des algues sargasses

Les échouages massifs d'algues Sargasses qui s'amoncellent sur les rivages génèrent des dégagements gazeux nauséabonds liés à la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) et d'ammoniaque (NH₃). L'évaluation des risques sanitaires associés, nécessite une surveillance constante de cette pollution atmosphérique.

Ainsi, afin d'anticiper et de communiquer de façon continue sur ce phénomène, l'observatoire a développé la mise en place d'un réseau de surveillance des émanations gazeuses liées à la décomposition des algues sargasses : l'H₂S et du NH₃ sur plusieurs sites³ identifiés concurremment avec l'Agence Régionale de Santé.



³ Ces sites sont localisés au sein de zones urbanisées impactées par les échouages de sargasses.

Article 1 : Objet :

Gwad'Air peut diffuser, à tout personne morale ou physique en faisant la demande, les données de mesure de la qualité de l'air de la région Guadeloupe et/ou de Saint-Martin, sous réserve d'acceptation des clauses définies dans le présent document.

La présente lettre d'engagement a pour objet de définir les données de mesure de la qualité de l'air mises à disposition de l'Utilisateur par Gwad'Air ainsi que les conditions d'utilisation des dites données.

Article 2 : Les Données :

Les données de mesure de la qualité de l'air correspondent aux concentrations journalières mesurées au niveau de la station de mesure Gwad'Air de ROUJOL (Petit-Bourg).

Après signature de cette lettre et à titre gracieux tel que définie par l'article 4. L'utilisateur recevra de la part de Gwad'Air, les données de mesure du réseau de surveillance des émanations de sargasses pour les polluants H2S lié à l'échouage des sargasses sur la côte.

Ces données sont fournies pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction d'une année après accord des deux parties.

Article 3 : Utilisation des données :

Les données telles que définies à l'article II ci-dessus ne pourront être utilisées par l'Utilisateur que dans le strict cadre de mesure de l'exposition des personnels du SDIS971 à l'H2S.

L'Utilisateur s'interdit de faire usage des dites données, dans le cadre d'un autre projet, sans l'accord expresse et écrit de Gwad'Air.

L'Utilisateur s'interdit de faire un usage commercial des dites données, que ce soit sous forme brute ou sous forme d'une production matérielle ou intellectuelle alimentée par les dites données, sans l'accord expresse et écrit de Gwad'Air.

L'Utilisateur s'interdit la transmission des produits de l'utilisation des dites données, des résultats de leur agrégation spatiale, temporelle ou d'une projection sans l'accord expresse et écrit de Gwad'Air.

Le droit d'utilisation des dites données ne pourra en aucun cas être cédé par l'Utilisateur à quelque personne physique ou morale que ce soit, sans l'accord expresse et écrit de Gwad'Air.

L'Utilisateur s'engage à faire un retour à Gwad'Air sur les travaux en lien avec cette étude.

Article 4 : Participation financière

À titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-02-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Article 5 : Diffusion :

Toute publication et toute production intellectuelle ou matérielle nécessitant, dans le respect des dispositions de l'article 3, l'utilisation des données définies à l'article 2, devra comporter la mention suivante : « Source : Gwad'Air, observatoire de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe et à Saint-Martin ».

Article 6 : Responsabilités :

Les données de mesure de la qualité de l'air ont été produites et collectées par Gwad'Air, sur la base de référentiels techniques nationaux et de démarches d'assurance de la qualité. Toutefois, compte tenu des paramètres entrant en jeu pour la production des données fournies, celles-ci peuvent faire l'objet d'incertitudes.

Gwad'Air est susceptible de réactualiser à tout moment ces données, en fonction des possibles validations à posteriori de leur mise à disposition, sans toutefois que l'Utilisateur reçoive les mises à jour.

En conséquence, Gwad'Air ne pourra être tenue comme responsable d'interprétations ou d'utilisations abusives des données qui sont ici mises à disposition de l'Utilisateur.

Article 7 : Avenant :

La présente lettre d'engagement peut, le cas échéant, être modifiée par avenant afin de prendre en compte les évolutions possibles des termes du présent accord. Toute modification de la présente lettre requiert l'accord écrit des deux parties.

Article 8 : Litiges :

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant les tribunaux compétents.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-02-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Fait en deux exemplaires,

A Petit Bourg, le

Pour Gwad'Air,

Mme Nathalie LAUL
Directrice de Gwad'Air

Pour l'Utilisateur,

Henry ANGELIQUE
Président du CASDIS

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-02-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2026